

CONSTAT D'ACCORD

Préambule

Les parties se sont rencontrées les 19 avril, 24 avril et 3 mai 2012, pour examiner la politique salariale de branche à compter du 1^{er} mai 2012.

Les parties réaffirment que la négociation au niveau conventionnel décide chaque année de l'évolution des barèmes pour toutes les conventions collectives de la PQN (ouvriers, employés, cadres administratifs, cadres techniques) ainsi que celle des journalistes (y compris le barème pigiste), déterminant ainsi les salaires minimums que les entreprises relevant de conventions collectives de la PQN sont tenues d'appliquer à leurs salariés.

Il appartient à chaque entreprise, au travers de sa négociation (NAO), de déterminer sa politique salariale, en particulier l'évolution du salaire de ses collaborateurs. L'évolution des salaires dans les entreprises est indépendante de l'évolution des barèmes, à la seule condition que le salaire de chacun demeure au moins égal au barème SPQN pour l'emploi qu'il occupe.

Par ailleurs, lors des échanges, le SPQN a attiré l'attention des organisations syndicales sur la situation du groupe Presstalis. Afin de prendre en compte cette situation, les parties s'accordent sur le principe d'ouvrir une négociation paritaire avec les organisations syndicales représentatives, au sein de l'entreprise, sur les modalités d'application du présent accord.

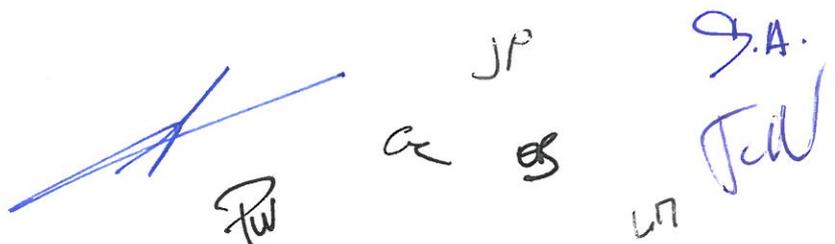
Sur cette base, les parties décident de revaloriser les barèmes minimaux pour les ouvriers, les employés, les cadres administratifs et les cadres techniques, de :

- 0,7% au 1er mai 2012,
- 0,4% au 1er novembre 2012,
- 0,4% au 1er mars 2013,
- 0,5 % au 1er mai 2013.

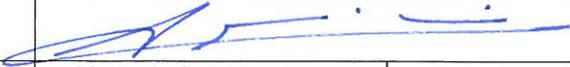
Pour les journalistes, y compris les pigistes, de :

- 0,7% au 1er mai 2012,
- 0,4% au 1er novembre 2012,
- 0,4% au 1er mars 2013,
- 0,5 % au 1er mai 2013.

Par ailleurs, les parties concernées se rencontreront en décembre pour faire le point sur l'application du présent accord, au regard de l'évolution de l'indice INSEE, et en tenant compte de la situation économique des entreprises.

The bottom of the document features several handwritten signatures and initials in blue ink. On the left, there is a large, stylized signature that appears to be 'Fw'. To its right, there are smaller initials 'ce' and 'es'. Further right, there are initials 'JP' and 'G.A.'. On the far right, there is a signature that looks like 'Tall' with 'LN' written below it.

Fait à Paris, le 3 mai 2012

Pour le SPQN		
Pour les organisations syndicales	Nom de l'organisation	Signature
Dolores Aloït	SNS	
Laurent DARDÉLAY	SICFTC	
JACQUIER Philippe	SNS-CGT *	
ROBERT J-François	SNP CFTC	
JOSEPH Laurent	SG-LCE - CGT	

LETREGUILLY
BLANDIN OLIVIER
WRIGHT PASCAL

CILP-CGT
INFO'COM-CGT
CILP-CGT





* Sous réserve que l'accord présent concerne la politique salariale 2012 et que la réunion prévue se déroule bien en décembre 2012.